



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**  
**REQUISITION**

**N° Spécial**

**8 novembre 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCI du 29 Octobre 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
PCI N° 2019-67	07.11.2019	Arrêté PCI n° 2019-67 du 7 novembre 2019 portant réquisition pour usage de biens militaires situés sur la commune de Rueil-Malmaison (Caserne Guynemer – bâtiment 0006)	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté PCI n° 2019-67 du 7 novembre 2019 portant réquisition pour usage de biens militaires situés sur la commune de Rueil-Malmaison (Caserne Guynemer – bâtiment 0006)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la défense, et notamment le livre II de la partie II de la section législative ;

**Vu** la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Considérant** que l'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial pour la solidarité nationale,

**Considérant** l'appel à candidature de la Préfecture d'Ile-de-France pour l'ouverture de places hivernales;

**Considérant** que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux des demandes de femmes isolées ;

**Considérant** qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**Considérant** que le bâtiment 0006 de la caserne Guynemer, appartenant au ministère des armées et situé au 1 Place des Volontaires Danois à Rueil-Malmaison paraît, par sa disposition et sa localisation, le plus adapté à l'accueil de femmes orientées par le service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine (SIAO 92);

**Considérant** qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à la Croix Rouge Française sise 98 Rue Didot, 75014 Paris, sous couvert de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UD-DRIHL) des Hauts-de-Seine;

Sur proposition du Préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La totalité du bâtiment 0006 de la caserne Guynemer, situé au 1 Place des Volontaires Danois à Rueil-Malmaison est réquisitionné du 1er décembre 2019 au 30 avril 2020 inclus pour accueillir une quarantaine de femmes isolées.

**Article 2 :** Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre le Préfet des Hauts-de-Seine et la Croix Rouge Française, gestionnaire temporaire du site.

**Article 3 :** Le représentant de l'Etat dans le département et la Croix Rouge Française assurent, chacun pour ce qui le concerne, la prise en charge de tout risque ou litige résultant de l'usage du site pendant la durée de la réquisition.

Ils sont notamment responsables :

- de l'application de la législation relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (HSCT);
- du respect des directives reçues de l'autorité militaire concernant l'interdiction formelle de modification des réseaux des fluides actuels du bâtiment (eau, gaz, électricité);
- des mesures de sécurité du centre et de ses occupants (contrôle, permanence, escortes, interdiction de photographier et de filmer etc...) en lien avec les contraintes inhérentes à un site militaire.

**Article 4 :** La présente réquisition ne sera pas soumise au paiement d'une redevance.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'officier général de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à la Croix Rouge Française. Il entre en vigueur à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.hauts-de-seine.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr).

Nanterre, le 7 novembre 2019

Le préfet  
Pour le préfet, par délégation  
Le secrétaire général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>